

ABONNEMENT.

Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

ON S'ABONNE :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez DONGREL et RULLIER,  
Place de la Bourse, 33 ;  
A EWIG,  
Rue Talbot, 10.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RESERVES SONT FAITES  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

ON S'ABONNE :

A PARIS,  
Chez M. HAVAS-LAFFITE,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en trois bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

29 Novembre 1877.

### LES DEUX GOUVERNEMENTS.

Nous avons deux gouvernements : le gouvernement régulier établi par la Constitution, soutenu par le Sénat, reconnu par la France entière, et le gouvernement révolutionnaire constitué par M. Gambetta, représenté par le Comité de Salut public, soutenu par les trois cent vingt députés coalisés et tout prêt à demander à l'insurrection son investiture définitive.

Aux termes de la Constitution dont le Président de la République et le Sénat sont principalement les gardiens, c'est au chef du pouvoir exécutif qu'appartient le droit de nommer et de révoquer les ministres.

Dans la Constitution, l'article 5 qui vise l'article unique de la loi du 17 février 1874, ainsi que l'article 2, paragraphe 5, du 31 août suivant, ne peuvent laisser aucun doute sur le droit du chef de l'Etat de choisir quelques ministres et même tous ses ministres en dehors des deux Chambres.

C'est, du reste, le droit que consacraient toutes les Constitutions antérieures.

C'est le droit incontestable du chef de l'Etat pour le libre choix de ses ministres.

Quel est maintenant le devoir des deux Chambres vis-à-vis de ces ministres, tant qu'une révision de la Constitution n'en aura pas décidé autrement ?

L'article 6 de la Constitution en vigueur impose aux deux Chambres l'obligation de recevoir et d'entendre les ministres choisis par le chef de l'Etat.

Le deuxième paragraphe de l'article 6, qui n'est pas encore rayé, est ainsi conçu :

« Les ministres ont leur entrée dans les deux Chambres et doivent être entendus quand ils le demandent. »

Voilà les droits que le gouvernement régulier entend exercer, soit pour la nomination des ministres, soit pour leurs rapports avec les deux Chambres.

Ce n'est point l'avis du gouvernement occulte, du COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ce gouvernement entend usurper les prérogatives du chef de l'Etat, il entend lui imposer des ministres choisis par lui et ne tolérer le chef de l'Etat lui-même qu'autant qu'il consentira à devenir l'instrument, le mandataire du COMITÉ DE SALUT PUBLIC qui veut régner et gouverner en maître AU NOM DU PEUPLE.

Dès que la nomination du nouveau ministre a été connue, le gouvernement occulte s'est réuni et il a rendu le décret suivant :

« La Chambre des députés, considérant que, par sa composition et son origine, le ministère du 23 novembre est la négation des droits de la nation et des droits parlementaires, et ne peut qu'aggraver la crise qui pèse sur le pays depuis le 16 mai, déclare qu'elle ne peut entrer en relation avec ce ministère. »

Ont signé,  
Les membres du Comité exécutif :

MM. Louis Blanc, Madier de Montjau, Edouard Lockroy, Clémenceau, Gambetta, Lepère, Brisson, Floquet, Goblet, Jules Ferry, Albert Grévy, Tizard, Antonin Proust, Germain, de Marcère, Léon Renault et Bethmont.

Les décrets du Comité de Salut public ont besoin provisoirement de la sanction de la Chambre des députés, jusqu'à ce que ce Comité devienne le gouvernement provisoire avec la sanction des barricades.

Ce décret révolutionnaire, qui nie les droits du Président de la République, qui oublie l'existence du Sénat, qui viole la Constitution, qui prépare la CONVENTION, a été présenté à la seule Assemblée que veut reconnaître maintenant le COMITÉ DE SALUT PUBLIC ; il a été accepté, voté par les trois cent vingt, c'est assez pour le gouvernement occulte de la vraie République.

Le décret ainsi voté doit recevoir son exécution, et si le Gouvernement reconnu par le Sénat, par la Constitution et par la nation ne veut pas l'accepter, s'il persiste à garder les ministres condamnés, on refusera le budget ; et, si le refus du budget motive la prorogation ou la dissolution, le Gouvernement occulte et les trois cent vingt députés qui le soutiennent se déclareront en permanence. UN APPEL SERAIT FAIT AU PEUPLE ET A L'ARMÉE.

M. de Mac-Mahon et ses ministres, s'ils veulent résister, seraient décrétés d'accusation et mis hors la loi.

Le Congrès serait convoqué, et à défaut de M. Grévy, par l'un des vice-présidents de la Chambre des députés, et l'Assemblée nationale serait déclarée et constituée, lors même que la majorité du Sénat refuserait de se rendre à la convocation.

L'Assemblée nationale nommerait immédiatement la commission exécutive, composée aussi, comme la commission d'enquête, de trente membres, des 48 de la Chambre basse et de 12 membres du Sénat.

Les ministres nommés par le comité des 30 seraient chargés du pouvoir exécutif, sous le contrôle de ce comité souverain.

Le gouvernement connaît tous ces projets, tous ces complots.

Il saura les déjouer, et, le jour où la dissolution, devenue nécessaire, aura été prononcée, les députés auront cessé d'être inviolables : ils seront rendus à la vie privée, et c'est à leurs risques et périls qu'ils poursuivraient l'exécution de tous ces beaux projets et qu'ils obligeraient le gouvernement à les traiter comme les plus vulgaires des factieux, comme des conspirateurs, comme des insurgés contre la loi, contre la Constitution, contre la patrie. (Assemblée nationale.)

### REPONSE AUX PROVOCATEURS.

Le Maréchal reconnaît enfin qu'il n'y a pas de conciliation possible, que toutes les concessions qu'il a faites, qu'il pourrait faire encore, ne conduiraient qu'à de nouvelles exigences, suivies d'exigences de plus en plus radicales.

Il est convaincu que le COMITÉ DE SALUT PUBLIC, qui gouverne la majorité de la Chambre, ne permettra point le fonctionnement régulier des trois pouvoirs.

Il voit, par les propositions successives déjà votées, par celles que préparent encore les conjurés, ce qu'il faut attendre des partisans d'une CONVENTION.

Il sait parfaitement le but que l'on poursuit ; il connaît aussi tous les agissements révolutionnaires employés pour atteindre ce but.

Faut-il, dès lors, s'étonner de l'inébranlable résolution qu'il a prise de faire respecter la loi, de défendre la Constitution et de sauver la France de l'anarchie ?

D'après les renseignements très-précis qui nous parviennent :

« Le Maréchal-Président de la République fera bientôt connaître qu'il est le gardien de la Constitution, qu'il est chargé de l'administration du pays, qu'il a le droit de choisir ses ministres, de réclamer le vote du budget pour assurer tous les services de l'Etat.

« Il fera connaître aussi que, dans la situation qui est faite par la Chambre basse aux deux autres pouvoirs de l'Etat, il est dans l'obligation absolue de recourir au seul moyen que lui donne la Constitution pour faire cesser le conflit :

« LA DISSOLUTION DE LA CHAMBRE avec le concours du Sénat.

« Le Maréchal-Président est en mesure de dévoiler tous les griefs qui auront nécessité la dissolution et tous les agissements qui prépareraient une révolution.

« Il est parfaitement résolu à maintenir l'ordre contre tous ceux qui veulent le troubler, à défendre la société menacée contre tous les agitateurs, quels qu'ils soient, qui prétendent violer les lois et faire appel à l'insurrection. »

Les députés, rendus à la vie privée, diront-ils encore cette fois que la provocation et les premières hostilités sont venues du chef du pouvoir exécutif ?

(Assemblée nationale.)

### Chronique générale.

On nous informe d'une source autorisée, dit la *Correspondance universelle*, que, dans plusieurs groupes de la majorité, il est plus que jamais question de se refuser au vote du budget.

D'autre part, différents membres de la commission du budget ne partagent pas l'opinion de leurs collègues sur un refus de vote des douzièmes provisoires. Ils prétendent qu'un tel refus amènerait des complications tellement graves que la Chambre doit se borner à refuser certains crédits seulement.

### LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

On lit dans l'*Assemblée nationale* :

« Plusieurs journaux ont affirmé que le Comité de Salut public des Dix-Huit avait décidé que toutes les fois que les ministres se présenteraient à la tribune, les gauches quitteraient la salle de la Chambre.

« Ce qui a donné naissance à ce bruit, c'est qu'en effet, dans la séance secrète de vendredi soir, alors que le Comité avait délibéré sur l'ordre du jour à faire voter par la Chambre, un membre du centre gauche avait fait observer que le dernier paragraphe de cet ordre du jour pourrait bien rester lettre-morte si les ministres ne donnaient pas leur démission immédiatement.

« Ce fut alors que les délégués de l'Union républicaine au Comité de Salut public firent la motion que, dans ce cas, la majorité devrait quitter la salle chaque fois que les ministres viendraient occuper leur banc.

« La discussion qui s'ensuivit fut très-agitée ; mais les amis de M. Gambetta, c'est-à-dire les délégués de la gauche proprement dite, firent repousser cette proposition. Il fut convenu qu'à toutes les propositions que ferait le ministère, fût-ce même des lois d'in-

térêt local, il serait répondu par un refus catégorique ou par le renvoi à une commission, c'est-à-dire dans le tombeau des cartons.

« C'est aussi dans cette séance du Comité de Salut public que l'on a décidé de ne prendre, pour Noël et pour les premiers jours de l'an, aucune vacance, afin que la Chambre siège, pour ainsi dire, en permanence.

« Nous avons cru devoir indiquer toutes ces décisions, mais le fait le plus grave de cette séance, c'est la discussion qui s'est engagée pour savoir si, le ministère nouveau venant à donner sa démission, et le Maréchal appelant à lui les chefs de la majorité, il conviendrait de ne tenir aucun compte de sa demande.

« La discussion s'est prolongée sur ce sujet assez longtemps et assez vivement. Quelques membres étaient d'avis de refuser ; d'autres soutenaient que tout devait dépendre des conditions qui seraient acceptées par le Président ; d'autres membres encore ont pensé qu'il était plus simple d'attendre, avant de prendre une décision à ce sujet, la démission du ministère et les offres faites par le Président de la République.

« Enfin, le Comité de Salut public a décidé de repousser par une résolution de permanence tout message de prorogation qui serait apporté à la tribune au nom du Président de la République. »

Le Sénat a fixé au mardi 4 décembre prochain le scrutin pour la nomination de deux sénateurs inamovibles en remplacement de M. le marquis de Franchieu et de M. Lanfrey.

Nous lisons dans le *Moniteur universel* :

« Le bruit d'un ajournement de l'Exposition ayant été rapporté au Maréchal, il aurait, nous assure-t-on, répondu que, dans aucun cas, l'Exposition universelle de 1878 ne sera retardée. »

Le même journal publie sur les différents groupes de la Chambre les renseignements suivants :

« Bien des députés de la majorité regrettent le vote de samedi, mais ils sont résolus à en accepter les conséquences et à persévérer dans la voie où la majorité s'est engagée.

« Le centre gauche refuse toute conciliation. M. Waddington a déclaré qu'il ne ferait aucun effort pour amener la formation d'un cabinet dont ses amis et lui feraient partie.

« Le centre droit et le groupe constitutionnel sont l'objet de tentatives pour amener ces groupes à voter une seconde dissolution. »

### PROPOS DE M. GAMBETTA.

On affirmait ces jours-ci que M. Gambetta, étant trop préoccupé sans doute de la dissolution, causait beaucoup des résolutions à prendre et, par suite, gardait fort peu les secrets du Comité.

C'est probablement pour sonder les dispositions énergiques de la majorité qu'il aurait fait confidence du projet de la réunion des gauches en séance plénière, même pour le cas de prorogation. Est-il vrai qu'il aurait



dit à ce sujet qu'il considérait la prorogation comme les préliminaires d'une dissolution ?

Voici un propos bien autrement grave que l'on attribue à M. Gambetta. On ajoute même que ce propos aurait été tenu dans une loge à la première d'*Hernani*.

Ce propos qui, d'ailleurs, aurait été, dit-on, beaucoup plus détaillé et motivé, peut se résumer en deux mots :

« Si M. de Mac-Mahon ne veut pas donner sa démission, on l'y contraindra par une révolution. »

Espérons que M. Gambetta POURRA ET voudra démentir ce propos si menaçant dans la bouche du président du Comité de Salut public.

\*\*\*

Nous lisons dans le *Journal des Débats*, sous la signature de M. John Lemoine :

« Le grand citoyen que nous avons perdu disait dans les dernières années de l'Empire :

« Il n'y a plus une seule faute à commettre. »

M. John Lemoine aurait dû ajouter que cette phrase célèbre s'adressait à lui tout aussi bien qu'au gouvernement impérial. Cette phrase a été en effet prononcée dans un discours destiné à combattre la politique extérieure du gouvernement impérial. Cette politique funeste qui a conduit à Sadowa et de Sadowa à Sedan. Or, personne, dans la presse d'alors, n'a plus soutenu la politique funeste des nationalités que M. John Lemoine. Ce publiciste, alors certainement plus Italien ou Allemand que Français, a défendu avec une ardeur infatigable la cause de l'unité italienne et de l'unité allemande. Il traitait alors la politique d'équilibre que soutenait M. Thiers, — la politique qui nous avait valu les traités de Westphalie, qui avait fait la grandeur de la France, — de politique vieillie, et il n'avait pas assez de sarcasmes contre l'homme éminent qui la défendait.

Il est assez piquant de voir M. John Lemoine ramasser aujourd'hui la phrase sous laquelle M. Thiers l'avait autrefois accablé, pour la lancer comme une injure à la tête de ses adversaires.

\*\*\*

On croit que M. Lavedan va être appelé à une préfecture dans le premier mouvement qui paraîtra.

Il n'a pas encore été pourvu à la direction du service de la presse au ministère de l'intérieur, vacante par suite de la démission de M. Lavedan. L'intérim est rempli par un chef de bureau de ce service.

\*\*\*

Plusieurs journaux annoncent la mort de M. de Gontaut-Biron, notre ambassadeur à Berlin. Ces journaux se trompent.

C'est le comte Alexandre-Jacques-Roger de Gontaut-Biron, frère aîné du vicomte, ambassadeur en Allemagne, qui est décédé au château de Maromme (Seine-Inférieure), chez son beau-frère, M. le duc de Polignac.

\*\*\*

M. Robert Mitchell, dont la blessure présentait d'abord un caractère inquiétant, va beaucoup mieux; on compte sur une prompt guérison.

\*\*\*

L'île de Saint-Barthélemy vient d'être cédée à la France par le gouvernement suédois.

D'après le texte du traité, stipulant cette rétrocession, la France paie une somme de 80,000 fr. au gouvernement suédois, et une autre somme de 320,000 fr. pour les pensions et le transport en Europe des fonctionnaires suédois. Le traité est du 40 août et les conditions sont stipulées dans un protocole signé à Paris le 31 octobre.

Les journaux de Stockholm constatent que c'est avec l'assentiment presque unanime des habitants que cette colonie nous est cédée.

Cette île, qui fait aujourd'hui retour à la France, nous avait appartenu de 1648 à 1784. A cette époque, un traité l'avait transmise à la Suède.

## Etranger.

ANGLETERRE. — Mardi dernier, les tisserands des filatures de coton de Oldham, en Angleterre, se sont mis en grève. Les patrons avaient officiellement averti que les salaires seraient réduits de 5 0/0 et que cette réduction devait commencer ce jour même. Immédiatement après, les patrons ont eu une réunion dans laquelle il a été décidé que si les tisserands ne reprenaient pas leur travail, toutes les filatures du district seraient fermées. Cette mesure, dit le *Times*, atteint près de 40,000 personnes.

ALLEMAGNE. — On lit dans la *Gazette de Cologne* :

« A Mayence on travaille, comme à Strasbourg, depuis plus d'un an, à agrandir l'enceinte fortifiée. Il a fallu tout l'été pour terminer les nouvelles fortifications. Des fossés au pied du rempart principal et des esplanades à l'intérieur, des masses énormes de terre ont dû être transportées sur le rempart du côté du Nord, qu'il s'agissait de surélever; les remparts et les traverses construites en forme de terrasses sur les hauteurs du Hartenberg présentent surtout un aspect imposant. Les grandes routes qui s'y rattachent et qui se trouvent en communication directe avec le Rhin, par de larges fossés, et les hauts remparts sous lesquels se trouvent les casernes pour les troupes et les canons, ont dû être rehaussés avec du gravier du Rhin, la terre prise dans les champs n'y suffisant pas. Le front de l'Ouest, entièrement achevé, a été armé ces jours derniers de canons de petit calibre. On fait sur ce point des études d'artillerie et de terrain pour l'arrivée du grand état-major général qui fait une tournée en ce moment. »

## SAUMUR

Il y a cinquante ans.

XXXVIII.

FÊTE DU ROI CHARLES X.

Voici un extrait de l'arrêté du maire de Saumur à l'occasion de la Saint-Charles, fête du roi (dimanche 4 novembre 1827) :

« Il sera distribué aux pauvres de la ville 4,000 kilogrammes de pain de seconde qualité. Les prisonniers en recevront trois quarts de kil. par individu.

« Il sera célébré dans l'église Saint-Pierre, pour la conservation des jours de Sa Majesté, une grand-messe à laquelle tous les fonctionnaires sont priés d'assister.

« Les habitants sont invités à décorer leurs maisons de drapeaux et emblèmes analogues à la fête, et à illuminer dans la soirée.

« Des courses à pied auront lieu dans le Charbonnet, à deux heures du soir.

« Les coureurs seront divisés en quatre groupes; chaque vainqueur recevra un prix composé d'une pièce d'or de 20 fr.; ensuite il y aura une course entre ces quatre derniers pour le grand prix, qui sera de 40 fr.

« Les coureurs devront être âgés de 18 ans et avoir moins de 30 ans. Leur nombre est fixé à quarante.

« Avant l'ouverture de la course, des écharpes de différentes couleurs seront délivrées aux coureurs.

« A l'issue de la course, il sera délivré à l'ensemble des concurrents : 1° un mouton rôti; 2° vingt kilog. de pain; 3° et un litre de vin blanc pour chaque individu.

« La fête sera terminée par un Bal paré, au bénéfice des indigents, qui commencera à huit heures du soir et finira à quatre heures du matin. »

Vraiment, on dansait beaucoup, à Saumur, il y a cinquante ans. Depuis que nous avons commencé la publication de ces petits articles rétrospectifs, on a pu voir qu'il n'y avait pas de fête en cette ville qui ne fût terminée par un bal.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

On commence à douter, au ministère de l'intérieur, dit la *Patrie*, que les conseils généraux puissent se réunir le 10 décembre

prochain, afin d'opérer le répartition des contributions.

Il ne faut pas oublier que douze jours à peine nous séparent de cette date et que la convocation doit être faite au moins cinq jours à l'avance.

Au commencement de la séance de lundi, M. Janvier de la Motte fils a dit :

« J'ai voté, samedi, l'ordre du jour pur et simple; j'étais absent au moment du second vote sur l'ordre du jour motivé, et je tiens à dire que si j'avais été présent, j'aurais voté contre. »

LA FAMILLE DE ROCHEBOUËT.

Nous empruntons à la *Défense* les lignes suivantes sur la famille du président du conseil des ministres :

« Le père de M. de Rochebouët, — ou plus exactement de la Rochebouët, — mort presque centenaire il y a une quinzaine d'années environ, était né en 1768. Il avait également servi dans la cavalerie avant la Révolution et fut membre du Conseil général de Maine-et-Loire pendant la Restauration.

« La famille du général de la Rochebouët habite le château de la Roirie, près du Lion-d'Angers, arrondissement de Segré. C'est un ancien manoir construit au XV<sup>e</sup> siècle par un seigneur de la Rochelambert et qui passa de la famille de Clers à la famille Grimaudet, au XVII<sup>e</sup> siècle.

« Le château de la Roirie, sans grand caractère, est aujourd'hui tout modernisé, mais il est entouré de magnifiques dépendances.

« L'anoblissement de la famille Grimaudet date du commencement du seizième siècle. C'est Pierre Grimaudet, qui profita du droit de noblesse que conférait la mairie et l'échevinage d'Angers, en devenant échevin de cette ville en 1504.

« Le fils de Pierre, François Grimaudet, devint au reste un personnage très-remarquable pendant la Ligue; il fut même emprisonné au château d'Angers, par suite des vengeances des politiques qui le trouvaient trop modéré, mais les supplications des habitants obtinrent trois jours après sa liberté. Un autre fils de Pierre, Jean Grimaudet, argentier du roi de Navarre, était protestant, comme François; il dut son salut à l'ordre exprès de Henri III, duc d'Anjou.

« François fut nommé chef de conseil de Henri III et maître des requêtes. Il mourut très-estimé de ses contemporains et tenu « pour docte et savant personnage. »

« Il avait écrit une foule d'ouvrages de droit.

« C'est seulement au dix-huitième siècle que les Grimaudet, suivant la coutume qui s'introduisit à cette époque, prirent la particule.

« Ils avaient pris le nom de la Rochebouët et de Ronvaux, des seigneuries de ce nom situées également en Anjou, dans l'arrondissement de Baugé, et qu'ils possèdent depuis 1595.

« Les armes des Grimaudet figurent à l'Armorial général de France et se blasonnent d'or à 3 lions de gueules posés 2 et 1.

« En langage héraldique, l'or, c'est la générosité, le lion, c'est la force, la couleur rouge, c'est le courage. Ceux qui connaissent le nouveau président du conseil assurent que ce sont pour lui des armes parlantes. — J. D. »

On lit dans le *Figaro* :

Le marquis de la Ferronnays, fils de l'ancien ministre des affaires étrangères, attaché militaire de l'ambassade de France à Londres, vient d'être nommé officier d'ordonnance du ministre de la guerre.

Le marquis de la Ferronnays, neveu du général de Rochebouët, est conseiller général de la Loire-Intérieure. C'est un de nos jeunes officiers les plus savants et les plus brillants.

*Théâtre d'Angers.* — Les artistes de M. Chavannes jouent ce soir (jeudi), au Grand-Théâtre d'Angers, une pièce nouvelle qui fait en ce moment courir tout Paris: les *Cloches de Corneville*, opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, musique de M. Robert Planquette.

Des affiches ornées d'une grande lithographie, et placardées sur les murs de notre ville, annoncent que cette nouveauté sera

donnée prochainement à Saumur par la troupe d'Angers.

A la dernière heure, nous apprenons que la représentation des *Cloches de Corneville* aura lieu lundi prochain 3 décembre sur la scène saumuroise.

Demain, nous publierons le programme complet de cette représentation, à laquelle concourront soixante personnes.

*Angers.* — Hier matin, vers 3 heures, le feu éclatait rue Joubert, dans les magasins de M. Henri Desbois-Richard, fabricant de toiles imperméables. En très-peu d'instants, l'incendie gagnait les écuries de M. Devallois et menaçait d'autres matériaux voisins, qui eussent singulièrement aggravé les désastres, si l'on n'avait promptement organisé les secours. Ils sont venus de toutes parts au premier signal, et vers six heures, tout danger était écarté.

On estime les pertes à plus de 35,000 fr., consistant surtout en toiles et charpentes légères. Une petite quantité de fourrages a été également consumée au préjudice de M. Devallois. (Union de l'Ouest.)

*Le Mans.* — Lundi, vers cinq heures et demie du soir, dit le *Journal du Mans*, la maison située à l'angle de la rue du Tunnel et du quai de la rive gauche s'est subitement écroulée. Cette maison, qui menaçait ruine depuis longtemps, était habitée par plusieurs ménages. Heureusement, au moment de l'éboulement, un seul des habitants était présent: c'était le sieur B..., un vieillard.

Ce malheureux s'est trouvé enseveli sous les décombres, son bras droit seul sortait de la masse de pierres et de charpente. On parvint à le dégager, mais il avait reçu de graves contusions qui ont nécessité son transport immédiat à l'hôpital.

*Rennes.* — Un bien pénible accident est arrivé lundi à la gare de Rennes.

A midi et demi environ, le nommé Joseph Correc, homme d'équipe supplémentaire à la gare, où il travaillait depuis dix-huit mois, était occupé à relier deux wagons chargés de bois. Tout à coup, les deux wagons se rapprochèrent et le malheureux Correc, qui ne songea pas à se baisser, eut la tête broyée entre les bouts des madriers qui dépassaient les charriots.

Correc était âgé de 24 ans.

*Les loteries exotiques.* — Certaines agences établies à l'étranger, et notamment à Hambourg, cherchent à répandre en France des prospectus et des billets de prétendues loteries étrangères, offrant toutes les chances de gains brillants pour un risque relativement minime. Non-seulement ce placement de billets est illégal en France, puisque les loteries doivent être autorisées par le gouvernement, et qu'aucune démarche dans ce sens n'a jamais été faite, mais il constitue de plus une véritable escroquerie contre laquelle il importe de prémunir le public. Les agences en question exploitent successivement les différents pays, encaissent l'argent qu'on a la naïveté de leur transmettre, puis, quand vient l'époque du tirage annoncé, disparaissent pour recommencer sous une autre dénomination.

L'administration des postes françaises saisit les prospectus qui sont transmis sous bande par son intermédiaire, mais elle ne peut en faire autant pour les prospectus expédiés sous enveloppe cachetée avec des billets. Donc, que chacun se tienne pour averti, et n'ouvre pas son porte-monnaie ou sa caisse aux entrepreneurs de fraude que nous venons de signaler.

SALLE DU CIRQUE, A ANGERS

(Quai Royal)

DIRECTION CHAVANNES.

ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS

6<sup>e</sup> CONCERT POPULAIRE

Dimanche 2 décembre, à 4 h. 1/2

très-précis.

PROGRAMME :

- 1<sup>o</sup> Ouverture de *Léonore* (op. 48), de Beethoven.
- 2<sup>o</sup> *Symphonie Romaine* (4<sup>e</sup> en la, op. 90), de Mendelssohn.
- Allegro vivace. — Andante con moto. — *Saltarello presto*. Con moto moderato. — *Saltarello presto*.
- 3<sup>o</sup> Concerto pour le Violoncelle (op. 30), de Goldermann, par M. ARNOUST.



4<sup>e</sup> Chaconne, de A. Durand.  
5<sup>e</sup> Ouverture de la Chasse du Jeune Henry, de Méhul.

L'orchestre sera dirigé par M. Gustave LELONG.  
Il y aura concert tous les dimanches jusqu'au  
1<sup>er</sup> avril 1878.

## Tribunaux.

### TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE RENNES.

Les attaques contre l'armée deviennent très-fréquentes à Rennes depuis quelque temps. La propagande radicale a malheureusement porté ses fruits. Le poison, répandu chaque jour par certaines feuilles, est monté au cerveau de quelques ouvriers, trop prompts à accueillir le mensonge. De là l'oubli du respect de toute autorité, l'outrage aux membres de notre vaillante armée, seule garantie aujourd'hui du maintien de l'ordre.

Une série d'affaires de ce genre ont été évoquées devant le tribunal correctionnel de Rennes.

Dans son audience du 10 novembre, deux prévenus étaient condamnés à huit mois de prison pour outrages et voies de fait envers des militaires; deux autres, inculpés des mêmes délits, se voyaient infliger deux mois de la même peine.

Dans son audience du 22, la justice était appelée à réprimer de nouvelles attaques contre l'armée.

On se souvient de cette nuit de tempête et de pluie torrentielle du 11 novembre. Par une malheureuse coïncidence, la Compagnie du Gaz, comptant sur le clair de lune, n'avait pas allumé les verrières. Tout contribuait à rendre difficile l'identité des insulteurs.

Deux ouvriers, Etienne Rouault, cordonnier, âgé de vingt ans, et Paul Chevalier, employé à la confection militaire, âgé de dix-neuf ans, sortant du café Boué, rue Chalais, passèrent à côté de deux soldats du 12<sup>e</sup> hussards et leur lancèrent cette injure: "Tas de voyous!"

Un instant plus tard, des pierres lancées contre ces militaires les atteignaient aux jambes.

Les deux délinquants prenaient en même temps la fuite.

Arrêtez-les! crièrent les hussards.

Rouault se précipita dans une allée, sans se douter qu'il se trouvait précisément à la porte d'un capitaine, qui le fit immédiatement conduire au poste.

Chevalier, plus habile, se rendit au théâtre, qu'il avait quitté pendant un entr'acte.

Rouault et Chevalier ont été condamnés chacun à deux mois d'emprisonnement.

### TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BOULOGNE.

Deux prévenus ont comparu, le 21 novembre, sous l'inculpation de fraude électorale, devant le tribunal de Boulogne-sur-Mer.

Le premier, qui avait subi une condamnation à quinze mois de prison pour vol, est allé néanmoins voter avec une carte de son fils actuellement sous les drapeaux. Le prévenu, qui ne sait ni lire ni écrire, invoquait son ignorance comme moyen de défense. Le tribunal l'a condamné à un mois de prison.

Le second était privé de ses droits politiques comme failli; il a reçu une carte par erreur, et bien que ne doutant pas de son incapacité, il s'en est servi pour aller voter. Le tribunal l'a condamné à 200 francs d'amende.

## Variétés scientifiques.

### LES CHARS GAULOIS. — HARNACHEMENT DES CHEVAUX.

Des fouilles récentes, opérées dans la Champagne et dans la Marne, ont permis à d'habiles investigateurs de faire des rapprochements judicieux avec la figuration des chars ou *plaustra* sur le revers des monnaies gauloises et de se former une idée précise de l'architecture des chars employés par les peuples de la Gaule au moment de l'invasion romaine.

Les débris de roues, les frettes en bronze, les moyeux, les essieux retrouvés épars au fond des fosses champenoises fouillées par l'archéologie, ont été comparés aux données des bas-reliefs, des gorges, des monnaies, et la reconstitution authentique du char ou *bige* gaulois nous oblige à croire aujourd'hui que ce véhicule était réduit à sa plus simple expression, se composant d'une paire de roues reliées par un essieu, d'une flèche ou timon articulée sur cet essieu, recourbée en forme de joug et venant s'adapter au garrot de deux chevaux qui opéraient la traction du char à l'aide d'une ceinture sur laquelle, maintenue en place par une martingale,

recevant le joug, seul intermédiaire de la traction, Rien qui indique, parmi toutes ces exhumations de biges, une banquette ou un devant de char formant un siège. Le conducteur de l'attelage, ou l'aurige, se tenait un pied sur l'essieu reliant les roues et l'autre pied sur le joug près des chevaux; rien de plus. Avouons qu'actuellement il n'est pas jusqu'aux conducteurs d'omnibus qui ne soient plus commodément assis. La conduction du *plaustrum* gaulois était à elle seule un miracle d'équilibre.

Les monnaies des Eduens, des Rèmes, des Turones, des Arvernes, les pièces armoricaines représentent toujours l'aurige ou *automédon* dans la même position: toujours une main si proche des chevaux, qu'elle touche le garrot, tandis que l'autre est prête à frapper; les roues du char toujours si rapprochées des chevaux, qu'on croirait volontiers qu'elles vont les gêner dans leur course; les chevaux sont à peine garnis.

Le harnachement était d'une simplicité primitive: une bride retenait la partie inférieure de la bouche des chevaux, un collier, une ceinture.

Une bige antique de marbre, de la galerie du Vatican, donne le même harnachement; seulement, le mors, la musserolle, la têtière, le frontal, la sous-gorge y sont plus nettement indiqués que sur le régime des figurations des monnaies gauloises.

Au lieu d'avoir quatorze rayons comme la plupart des roues modernes, les roues de cette époque n'en possédaient que six. C'était l'enfance de l'art!

Si nous entrons dans le détail des objets retrouvés dans les substructions des fosses de la Marne, nous verrons que les roues des chars de nos ancêtres probables se composaient d'un cercle de fer, épais de 1 centimètre, large de 3 centimètres. Quatre clous, également en fer, inégalement distancés, retenaient le bois des jantes. A la gorge Meillet, l'un des affouillements les plus féconds en trouvailles archéologiques, les rayons n'ont laissé aucune trace; mais d'après le nombre des clous, on peut supposer qu'il n'y en avait que six, venant s'implanter dans le moyeu, également en bois. Les frettes, retenant le moyeu, étaient au nombre de deux par chaque roue: elles consistaient en plusieurs lames de bronze, retenues pour faire cercle, par trois clous-rivets, également en bronze, dont les pointes, longues de 1 centimètre et demi, venaient s'implanter dans le bois du moyeu. C'était en général du bois d'orme. Le temps, ce débilitant par excellence, lui a donné une densité très-faible.

Quatre petits cercles en fer, deux pour chaque moyeu, venaient, au moyen de quatre clous, retenir horizontalement le bois. C'était sur cette partie du moyeu que, de chaque côté, était placée la boîte de l'essieu ou *esse*. L'esse avait 5 pouces gaulois de largeur, c'est-à-dire, dans notre métrage, 1/4 centimètres: elle était en bronze à l'extérieur et en fer à l'intérieur. Une tige en bronze et fer retenait la tête de l'essieu. Les repoussés et les ciselures qui ornent ces bronzes sont d'un fini achevé. C'est en général une double guirlande de fleurs pédonculées. A l'intérieur, pour empêcher le rapprochement des roues et conserver leur verticalité, se trouvait toujours à chaque roue une pièce en bronze, recourbée en fer à cheval, qui était retenue sur l'essieu au moyen de deux clous en bronze.

Sur certaines voitures, qu'on nous permette l'expression, le charroinage et la maréchalerie des Gaulois avaient greffé certains perfectionnements: on a retrouvé des balustrades s'étendant à droite et à gauche de chaque roue, destinées à protéger le conducteur. Tout porte à croire que l'avant et l'arrière du char étaient libres. Le conducteur se tenait au milieu de ses chevaux de telle manière que son poids portait autant sur les roues que sur les chevaux, pouvant ainsi les exciter de la voix et combattre.

Quoi de plus simple, en effet, que ce genre d'attelage? Un joug servant à la fois de trait et de reculoir pour avancer ou rétrograder. Les soubresauts produits par une course rapide, sur un terrain souvent inégal, étaient amortis par de robustes jarrets et la longue habitude et grande pratique du char. En raison du peu de hauteur du véhicule, on pouvait y monter ou en descendre d'un bond, en un mot parer un incident quelconque.

L'essieu était en bois. Voilà pourquoi le poids du corps de l'aurige était réparti entre l'essieu et le timon; autrement dit l'aurige pesait sur les roues et sur les chevaux.

Les mors gaulois indiquent qu'ils reposaient sur les barres (1) de petits chevaux. Aussi, malgré la brièveté de la flèche, l'attelage pouvait-il bien ne pas être gêné dans ses mouvements.

Les mors gaulois indiquent qu'ils reposaient sur les barres (1) de petits chevaux. Aussi, malgré la brièveté de la flèche, l'attelage pouvait-il bien ne pas être gêné dans ses mouvements.

Les mors gaulois indiquent qu'ils reposaient sur les barres (1) de petits chevaux. Aussi, malgré la brièveté de la flèche, l'attelage pouvait-il bien ne pas être gêné dans ses mouvements.

(1) Les barres sont les parties de la bouche du cheval sur lesquelles repose le mors.

En résumé, le char gaulois était composé d'une paire de roues, hautes de trois pieds, distantes de quatre pieds reliées entre elles par un essieu en bois. A cet essieu était ajusté un timon en bois, également long de quatre pieds. Ce timon se terminait par une sorte de joug qui venait s'appuyer sur le garrot des chevaux et y était assujéti par une forte ceinture. Il se trouvait donc, en raison du peu de hauteur des roues et de la hauteur des chevaux, dans une position inclinée. C'est peut-être ce qui explique dans les fosses ces deux parties d'inégale profondeur, substruction qui permettait de placer ainsi le char dans la position où il était en exercice, et en même temps d'y déposer le défunt comme sur un lit de parade.

Car dans la plupart des hypogées gauloises, le *brenn* mort était couché sur son char.

Dans ces hypogées, on a retrouvé également les harnais principaux dont les chevaux de l'Altai, employés par les Gaulois, étaient revêtus.

Cet harnachement était des plus simples. Rien que l'indispensable: une bride, des rênes et quelquefois un collier.

Le mors était en bronze, long d'un pan. Deux grands anneaux, par lesquels passaient les rênes, reliaient le mors proprement dit. Une pièce de monnaie byzantine figure une tête de bride s'attachant à un grand anneau de mors; le rapprochement avec les mors exhumés dans les fouilles champenoises est palpable. La partie du mors qui pénétrait dans la bouche du cheval et pesait sur les barres se composait de trois parties brisées s'enchaînant entre elles.

Quelquefois l'agencement de ces trois pièces du mors présentait une courbe dépeinte par Lucain, dans un vers célèbre, faisant allusion aux séquanes:

*Optima gens flexis in gyrum sequena frenis.*

Quatre boutons en bronze guilloché, ayant une tête en forme de champignon rehaussée d'un corail, servaient de part et d'autre à retenir les cuirs de la bride.

Le frontal était décoré d'un ornement cruciforme extrêmement remarquable: cette croix se composait de 4 bras égaux, ajourés et terminés par un trèfle; ce trèfle était plaqué de 3 coraux réguliers en forme de larmes. Le centre de la croix était plaqué d'un cercle de corail.

La gourmette était figurée par une chaîne d'anneaux de bronze fixée dans la musserolle.

Une plaque de bronze, ayant une extrémité plaquée de 4 coraux opposés en forme de larmes et reliés entre eux par une goutte de corail, servait à droite et à gauche, selon la place du cheval, à maintenir le cuir de la martingale de la ceinture.

Sur chaque côté du joug, appuyé sur le garrot de chaque cheval, se dressaient 2 anneaux en bronze traversés par les rênes. Des phalères ornaient la ceinture de traction.

On a découvert dans un hypogée un tube creux en bronze qui paraît être un manche de fouet gaulois.

Certes, nous n'avons pas eu la prétention de donner une leçon d'hippologie. Les carrossiers modernes en montreraient, à coup sûr, aux selliers gaulois. Mais quand même il y aurait plus loin encore que ce qu'il y a du coupé moderne au *plaustrum* séquanais, n'est-il pas intéressant de reconstituer, sur la synthèse des vestiges retrouvés, le squelette du quadrigé, du bige, du véhicule sur lequel on combattait dans les mêlées sanglantes, sur lequel on avalait la poussière dorée des jeux olympiques, et de poursuivre, à travers les âges disparus, l'embryogénie du char, de cet instrument de locomotion dont l'origine remonte si haut qu'elle se perd dans la nuit des origines de l'humanité?

Angers, le 21 novembre 1877.  
(Journal de Maine-et-Loire.) L.-A. LEVAT.

## Bibliographie.

GUSTAVE PATUROT, 1 beau volume, avec gravure sur acier, chez Rouvier et Logeat, libraires, 7, passage Jouffroy, à Paris.

Qui ne connaît les transformations diverses de l'illustre Jérôme Paturot; qui ne l'a vu à la recherche de la meilleure des Républiques? — A cette question, beaucoup de gens vont me répondre: « Jérôme Paturot! qu'est-ce que ça? »

Hélas! c'est ainsi que s'en vont les œuvres d'actualité même les plus remarquables, et certes les ouvrages de Louis Reybaud méritent d'être classés dans la catégorie de ceux qui eurent, en leur temps, un succès incontestable et incontesté.

On ne songeait plus à ce bonnetier célèbre qui a

ou l'honneur de coiffer M. Victor Hugo, sous le règne du roi Louis-Philippe I<sup>er</sup>, lorsqu'un de ses neveux, Gustave, s'est avisé de publier, à son tour, des mémoires d'un tout autre genre. Le nouveau Paturot fait de la politique moins que son oncle; mais il s'occupe de questions tout aussi intéressantes et nous montre, sous une forme badine et légère, le côté navrant de certaines situations auxquelles nul ne songe de par le monde.

Gustave Paturot fut employé d'une de nos administrations de l'Etat: il en parle assez amèrement. Ce n'est pas à dire toutefois que son livre est écrit simplement pour ceux qui sont attachés au ratelier du gouvernement! Loin de là, il intéresse tout le monde, et nous croyons qu'après lecture de ces pages où le *brio* se mêle au cri de l'âme blessée, chacun sera de notre avis. En revanche, nous pensons aussi que certaines personnes jettent et jetteront de lourds pavés à la tête de cet infortuné Gustave.

La mise en scène des personnages ne manque pas d'une originalité piquante et, jusqu'à la fin, l'intérêt qu'on prend à l'action se soutient très-vif.

Le succès de « Gustave Paturot » s'affermira tous les jours: c'est pourquoi nous recommandons ce livre à tous ceux qui envient le sort des fonctionnaires de province. J. J. MARX.

## Faits divers.

Un fou. — La commune de Palaiseau possédait un fou, bien paisible et bien innocent. Le malheureux avait la manie de se croire pape.

Quand il se promenait dans la campagne, il arrachait une branche d'un arbre quelconque et il disait à tous ceux qui le rencontraient: « Agenoux, mes enfants, je suis le pape, et voici ma tiare. »

On s'inclinait sans rien dire, pour ne point chagriner le fou, qu'on aimait et qu'on respectait.

Jacquart, tel était son nom, changeait beaucoup depuis quelque temps. Ses traits étaient tirés, sa démarche était plus lente. Depuis trois jours surtout, il maigrissait à vue d'œil.

Une de ses voisines, M<sup>me</sup> D..., âme charitable, alla le trouver l'autre jour, vers trois heures de l'après-midi, et lui dit, en lui présentant un bol de soupe:

— Mangez ça, père Jacquart, ça vous fera du bien.

— Merci bien, répondit le fou; mais je ne veux pas toucher à ça; vous voulez m'empoisonner.

M<sup>me</sup> D... insista, mais sans résultat; et elle dut se retirer.

Le lendemain, ne voyant pas le père Jacquart, on pénétra chez lui, où l'on trouva le pauvre homme étendu sur son lit.

De peur d'être empoisonné, le pauvre fou était mort de faim.

## Dernières Nouvelles

La commission du budget s'est réunie hier au Palais-Bourbon, sous la présidence de M. Gambetta. Il y a été agité tout d'abord la question de savoir si la Chambre devait tenir compte du projet déposé par le gouvernement et relatif à la disjonction des quatre contributions.

Quant aux différentes autres questions en litige, les résolutions diverses qui ont été prises ont été expressément tenues secrètes.

Pour les articles non signés: P. GONNET.

## Chronique Financière

Bourse du 28 novembre 1877.

La Bourse est encore hésitante, parce qu'elle est sous l'impression des nouvelles politiques de plus en plus vagues et contradictoires. On parle aujourd'hui d'un ministère centre gauche. Le marché croit que c'est une solution et se montre disposé à la hausse, mais sans affaires bien suivies. On considère les opérations des recettes générales, elles se résument ainsi: Vente de 2,680 de 3 0/0, et de 2,400 de 4 1/2 0/0. Achat de 12,000 de 5 0/0. L'avantage est aux achats; mais pourquoi des ventes de 4 1/2 0/0, après des achats de ce genre de titres, si peu voués d'ordinaire à la spéculation? Le 3 0/0 a monté de 71.15 à 71.30, et le 5 0/0 de 106.27 1/2 à 106.50. On s'attend au cours de 107 à la liquidation. En fonds étrangers, on remarque la faiblesse des rentes espagnoles. L'Extérieure ancienne a fléchi à 42 5/8 et la nouvelle se tient à peine à 28. Le syndicat n'est pas tout à fait assez fort, paraît-il, pour soutenir le fardeau de la dette espagnole aggravée d'une série de banqueroutes. Le 5 0/0 russe est tenu à 83, le 5 0/0 turc à 10.17 1/2. Les valeurs égyptiennes sont très-offertes; on cote les 1873, 159 et 161. Il n'y a pas d'affaires sur les sociétés de crédit ni sur les valeurs de chemins de fer; le marché industriel est nul. On cote en clôture le 3 0/0 à 71.27 1/2 et le 5 0/0 à 106.47 1/2.

(Correspondance universelle.)



Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE (novembre 1877), à 60 centimes par numéro mensuel. — Quai des Grands-Augustins, 29, à Paris.

**Texte.**

San-Remo (Italie). — Utilité des petits plaisirs et des petites douleurs. — Voyage en Arabie, par Fulgence Fresnel. — Le Grisoumètre. — Saunderson, anecdote. — Jean du Creux des Cousins, légende strasbourgeoise. — Esquisse d'une histoire de la géographie (suite). — Les Moulins hollandais. — Le Rêve du chevalier, par Raphaël. — A quelque chose malheur est bon; nouvelle. — La Légende des sirènes de Panama. — Vue du quai Henri-Quatre, à Paris. — Le Temple, à Paris. — Quantité d'eau versée dans les mers. — Une Commune modèle. — Don Alonso de Ercilla y Zuniga, auteur du poème *L'Araucana*. — Le Palais Rezzonico, à Venise. — Age de Michel-Ange à sa mort. — Les Noces villageoises en Bourgogne. — La Fête des bonnes gens. — Refus d'une haute fonction. — Singulier moyen de prendre les ours; les Toungousses. — L'Homme et la Femme sur la roche, à Altlinster. — Maurice, nouvelle. — Les Attacus: l'Atlas

et le Polyphème. — La Science; progrès récents, progrès à accomplir. — Bateau indien.

**Gravures.**

Place du Marché, à San-Remo. — Grisoumètre. — Jean du Creux des Cousins, composition et dessin de Théophile Schuler. — Moulins à Dordrecht (Hollande). — Le Rêve du chevalier, par Raphaël. — Vue du quai Henri-Quatre avant la construction du pont Saint-Germain, à Paris. — La Tour du Temple, à Paris. — Alonso de Ercilla y Zuniga. — Le Palais Rezzonico, à Venise. — Une Nœce bourguignonne au dix-huitième siècle, peinture par A. Perret. — Le Bas-relief de la roche d'Altlinster, d'après M. Gomaud. — Les Marionnettes, tableau par Maurice Leloir. — L'Attacus Atlas. — L'Attacus Polyphème. — Un Bateau sur le Gange, dessiné par M. de Bérard.

Nous engageons vivement nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit offerte par la maison **Abel Pilon et Co**, de Paris, pour l'achat de la librairie et de la musique.

**LES FRÈRES MAHON**, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, tignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

**GOUTTE ET RHUMATISMES**  
Depuis 1835, l'efficacité remarquable de l'Anti-goutteux Boubée (Sirop végétal spécial) agissant contre la Goutte et les Rhumatismes aigües ou chroniques, ses effets calmants instantanés ou son innocuité complète sur l'économie sont appréciés par les médecins et les félicitations unanimes des malades. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au Dépôt général, 4, rue de Valenciennes, à Paris. — Exiger les nouvelles marques de garantie. — Dépôt à Saumur, chez M. PERDRIAU, pharmacien, place de la Bilange.

10<sup>e</sup> ANNÉE.  
**LE MONITEUR**  
DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE  
Paraît tous les Dimanches  
en grand format de 16 pages.  
Résumé de chaque numéro:  
Bulletin politique. — Bulletin financier — Bilans des établissements de crédit. — Recettes des chemins de fer. — Correspondance étrangère. — Nomenclature des coupons échus, des appels de fonds, etc. — Cours des valeurs en banque et en bourse. — Liste des tirages. — Vérifications des numéros sortis. — Correspondance des abonnés. — Renseignements.  
**4** par **4** AN.  
**PRIME GRATUITE**  
**MANUEL DES CAPITALISTES**  
Un fort volume in-8<sup>o</sup>.  
**PARIS, 7, rue Lafayette, 7, PARIS.**  
Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**  
Service d'hiver, 22 octobre 1877.

Départs de Saumur:		Arrivées à Poitiers:	
6 h. 20 m. matin.	11 — 15 — —	10 h. 30 m. matin.	4 — 30 — soir.
1 — 30 — —	7 — 40 — —	9 — 7 — —	11 — 41 — —
Départs de Poitiers:		Arrivées à Saumur:	
5 h. 50 m. matin.	10 — 45 — —	9 h. 40 m. matin.	3 — 10 — soir.
12 — 30 — —	6 — 15 — —	7 — 39 — —	11 — 20 — —

Tous ces trains sont omnibus.  
P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DE 28 NOVEMBRE 1877.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	71	25	22	Crédit Foncier, act. 500 f. 250	635		10	Canal de Suez	695		2 50
4 1/2 %	99	23		Soc. gén. de Crédit industriel et comm. 125 fr. p.	680			Crédit Mobilier esp.	522	50	1 25
5 %	108	47	27	Crédit Mobilier	150			Société autrichienne	350		
Obligations du Trésor, à payé.	488			Crédit Foncier d'Autriche	518			<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	493			Charentes, 500 fr. t. p.	180			Orléans	334		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	511	25	1 35	Est	610		50	Paris-Lyon-Méditerranée	329	50	
— 1865, 4 %	385		1 50	Midi	780			Est	339		
— 1869, 3 %	371	25	35	Nord	1370		10	Nord	333		
— 1871, 3 %	484			Orléans	1042	50	2 50	Ouest	328	50	
— 1875, 4 %	474			Ouest	665		6 35	Midi	328		
Banque de France	2675			Vendée, 500 fr. t. p.				Charentes	323	75	
Comptoir d'escompte	658	75		Compagnie parisienne du Gaz	1332	50	1 50	Vendée	152		
Crédit agricole, 200 f. p.	310			C. gén. Transatlantique	510			Canal de Suez	541		
Crédit Foncier colonial, 300 fr.	360										

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**  
**GARE DE SAUMUR**  
(Service d'été, 5 juin 1877)

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 8 minutes du matin, express-postal	4 — 45 — —	9 — 1 — —	1 — 36 — —	4 — 10 — —	7 — 15 — —	10 — 37 — —
---	------------	-----------	------------	------------	------------	-------------

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 26 minutes du matin, direct-express	8 — 31 — —	9 — 40 — —	12 — 40 — —	4 — 44 — —	10 — 28 — —
--	------------	------------	-------------	------------	-------------

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. 46.

**HOSPICE GÉNÉRAL DE SAUMUR.**

**ADJUDICATION**  
DE FOURNITURES  
D'OBJETS DE CONSOMMATION  
A faire audit Hospice général pendant l'année 1878.

Le vendredi 7 décembre 1877, à midi, il sera procédé, par la Commission administrative de l'Hospice général de Saumur, au siège de l'administration, rue des Boires, à l'adjudication des fournitures à faire audit Hospice général, du 1<sup>er</sup> janvier 1878 au 31 décembre de la même année, des objets suivants :

- 1<sup>re</sup> section. Viande;
- 2<sup>e</sup> id. Beurre, œufs;
- 3<sup>e</sup> id. Sel, sucre, savon, riz, huile d'olives, fromage de Gruyère, vermicelle, café, chocolat, poivre, amidon fin et surfin, farine de graine de lin;
- 4<sup>e</sup> id. Huile de colza, chandelles, bougies;
- 5<sup>e</sup> id. Bois de sapin;
- 6<sup>e</sup> id. Charbon de terre en roche, de la provenance de Cardiff et de Merthyr (Angleterre).

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, lesquelles seront reçues au Secrétariat de l'Hospice général jusqu'à l'heure incluse qui doit en précéder l'ouverture. Les personnes illettrées devront présenter une soumission dressée par un fondé de pouvoirs dont la procuration notariée sera jointe à l'enveloppe.

Les soumissions seront timbrées; elles porteront cette suscription: *Soumission pour la fourniture à faire à l'Hospice général de Saumur, des articles compris dans la section n<sup>o</sup>*. Elles exprimeront un rabais en centimes, sans fraction de centime.

Des prix fermes pourront être indiqués pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> sections.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes notoirement solvables et qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les adjudications.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat-Economat de l'Hospice

général, où toutes personnes pourront en prendre connaissance, ainsi que des quantités approximatives à fournir, tous les jours non fériés, de midi à cinq heures. (585)

**A LOUER**  
**UN LOGEMENT AVEC SERVITUDES**  
Rue Nationale, 19.  
Quatre pièces, dont une avec balcon sur la rue.  
S'adresser à M. PUJOL, locataire dans la maison. (638)

**A CÉDER**  
**UN TRÈS-BON CAFÉ**  
Bien achalandé.  
**ANCIEN CAFÉ HENRI**  
Rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 42, Saumur.  
S'adresser à M. RENARD-SOURDEAU, qui l'exploite. (631)

**COMPTOIR COMMERCIAL**  
**DIRECTION GÉNÉRALE A SAUMUR**

Le **COMPTOIR COMMERCIAL** a pour but de faciliter les relations entre les producteurs et maisons de gros avec les commerçants au détail et la clientèle bourgeoise. Il fournit au haut commerce des représentants sérieux pour le placement de ses produits, tant en France qu'à l'étranger. Au moyen de ses nombreux correspondants, il peut également fournir aux maisons représentées les renseignements commerciaux sur la solvabilité des clients; ses agents s'occupent également des recouvrements du contentieux commercial, de la liquidation des affaires litigieuses et de la vente des propriétés et maisons de commerce.

Le **COMPTOIR COMMERCIAL** a des agents dans tous les départements en France, en Algérie et en Alsace-Lorraine, en Angleterre, en Autriche, en Belgique, dans le Grand-Duché de Luxembourg, en Espagne, en Portugal, en Italie, en Suisse, en Turquie, en Egypte, au Brésil et au Chili.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. G. DOUSSAIN, Directeur général, quai de Limoges, 42, à Saumur. (620)

S'adresser au bureau du journal.  
DROUX BEAUX-ARTS COURANTS.  
**A VENDRE**

**LIBRAIRIE**  
DE  
**E. MILON et Fils**  
DÉPÔT UNIQUE, à Saumur, des ouvrages de la **LIBRAIRIE CATHOLIQUE** de Victor PALMÉ. (621)

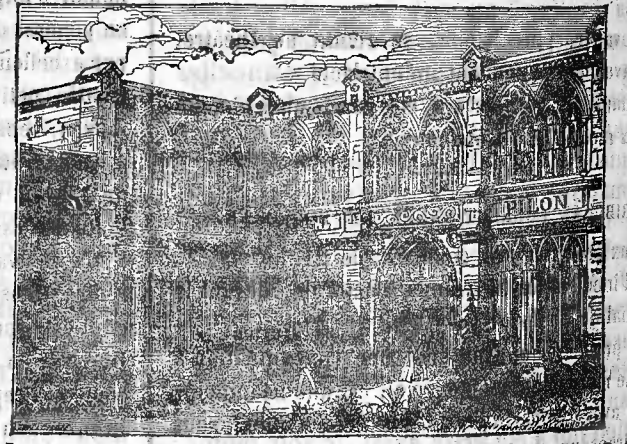
Une **Compagnie d'Assurances contre l'Incendie**, ayant trente ans d'existence, possédant un portefeuille de quelque importance dans l'arrondissement de Saumur, désire y trouver un **Représentant**.  
Réponse, poste restante, à Saumur, sous les lettres A. F. (637)

**M. RIELLANT**  
**ET SA FILLE**  
**Chirurgien et Mécanicien**  
Dentiste,  
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17,  
à Saumur.  
Maison Beurois.

Fait toutes les opérations qui ont rapport à son art.  
Sa longue expérience est une sécurité pour les personnes qui s'adressent à lui.

**LE MONITEUR**  
**VALEURS, LOTS**  
PARAISSENT TOUS LES DIMANCHES  
Propriété de la  
**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT**  
(Société anonyme) au capital de  
UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS  
Siège social, 46, rue Laffitte, Paris.  
**1** FRANC  
Publie immédiatement et exclusivement par la liste officielle des tirages de toutes les valeurs.  
**52** NUMÉROS  
Le mieux renseigné et le plus complet de tous les journaux financiers.  
On s'abonne à Paris, 46, rue Laffitte.  
Note: — Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste.

**LIBRAIRIE ABEL PILON & Co**  
33, rue de Fleurus, à Paris.



**CRÉDIT LITTÉRAIRE & MUSICAL**

**CINQ FRANCS** par mois jusqu'à **GENT FRANCS** d'acquisition.  
PAYABLES PAR TRAITES, PRÉSENTÉES A DOMICILE, DE 20 FR. TOUTS LES QUATRE MOIS.  
Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois, et les recouvrements se font par traites trimestrielles.  
Tous les ouvrages de librairie publiés par les principaux éditeurs de Paris sont fournis aux mêmes conditions de paiement, sans augmentation de prix.  
**DICTIONNAIRES — ENCYCLOPÉDIES — HISTOIRE — GÉOGRAPHIE — ÉCONOMIE POLITIQUE — PHILOSOPHIE — SCIENCES — INDUSTRIE — BEAUX-ARTS — CONSTRUCTION — ARCHITECTURE — OUVRAGES ILLUSTRÉS — VOYAGES — ROMANS, etc.**

**CRÉDIT MUSICAL**

Fourniture immédiate de toutes les Publications musicales éditées à Paris: Méthodes, Études, Partitions, Morceaux détachés, Musique vocale, d'ensemble, d'instruments, religieuse, militaire, etc.  
Collection complète des **Œuvres spéciales pour piano à deux mains**: BEETHOVEN, MOZART, WEBER, HAYDN, CLEMENTI; doigtée par Moscheles, soit 11 volumes grand format. Prix 80 fr.

Toute demande ne peut être inférieure à 20 fr. — Envoi franco des Catalogues.

**PHARMACIE-DROGUERIE**  
**Ancienne Pharmacie PASQUIER**

**A. CLOSIER, Successeur,**  
Lauréat de l'École de Pharmacie, élève de l'École Supérieure de Paris.  
**20, rue du Marché-Noir, Saumur.**

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures ventrières et abdominales.  
Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigeant une forme de pelote spéciale.  
Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.  
On trouve à la même pharmacie: le biberon à vis de Raynal, le biberon à soupape de Robert et le biberon-pompe de H. Monchevant.

Saumur, imprimerie de P. GODET.